



POUVOIR NOURRIR  
POUVOIR GRANDIR

*L'Union des producteurs agricoles*



## INTERVENTIONS DE L'UPA - DOSSIER DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE Foire aux questions

### **1. D'OÙ VIENT LE MANDAT DE L'UNION POUR INTERVENIR DANS LES DOSSIERS DE TRANSPORT D'ÉNERGIE?**

L'Union a pour mission de défendre les intérêts de tous les producteurs agricoles du Québec. Dans le cas d'un projet de transport d'énergie, elle a non seulement la légitimité mais le devoir de développer des ententes-cadres pour s'assurer que les droits des agriculteurs et des forestiers sont protégés et respectés. Les demandes et les attentes des producteurs au regard de ces dossiers se retrouvent aussi dans les résolutions votées chaque année au Congrès général de l'Union, lequel réunit des délégués des fédérations régionales et des différents secteurs de production.

### **2. EST-CE QUE L'UNION EST POUR OU CONTRE LES PROJETS DE TRANSPORT D'ÉNERGIE?**

À priori, l'Union est contre tout projet de transport d'énergie en zone agricole. Dans la réalité, elle affiche souvent une position de neutralité quant à ces derniers, notamment lorsqu'il s'agit de projets d'intérêt public pour lesquels les promoteurs obtiennent des pouvoirs d'expropriation.

Dans ce contexte, le rôle de l'Union est de protéger les terres, les droits et les intérêts économiques des producteurs. Les projets de transport d'énergie sont complexes et comportent des échéanciers serrés. Il importe pour l'Union de convenir d'ententes avec les promoteurs, dès le début de leur démarche.

### **3. POURQUOI NÉGOCIER DES ENTENTES-CADRES?**

Les projets de transport d'énergie, quels qu'ils soient, affectent plusieurs producteurs agricoles et forestiers. Or, le rapport de force est inégal entre un producteur et un promoteur, ce dernier s'alliant les services de nombreux avocats. Ainsi, le développement d'une entente-cadre assure un traitement équitable de tous les producteurs agricoles et forestiers et cela évite qu'un promoteur ne fasse des offres à géométrie variable, selon l'interlocuteur avec lequel il se trouve. Ce sont les raisons pour lesquelles les producteurs mandatent l'Union de développer des ententes-cadres avec les promoteurs, afin de s'assurer que leurs droits seront respectés.

#### 4. QUAND A ÉTÉ CONCLUE LA PREMIÈRE ENTENTE-CADRE?

Les premières négociations pour en arriver à une entente-cadre ont eu lieu avec TransCanada PipeLines au début des années 80. Par la suite, des discussions ont été lancées avec Hydro-Québec. Ces négociations ont débouché sur [l'Entente sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier](#). Au fil des ans, d'autres ententes ont été conclues autour de projets énergétiques traversant le territoire (éolienne, oléoduc, gazoduc, etc.).

#### 5. QUE CONTIENT UNE ENTENTE-CADRE?

Les ententes-cadres sont composées de différentes sections qui traitent de :

- **mesures d'atténuation** des impacts, minimisant les effets de la présence des équipements de transport d'énergie sur les terres agricoles et forestières;
- **gestion de l'emprise** (applicable aux projets de pipeline) : activités permises, activités nécessitant des autorisations et activités interdites dans une zone délimitée autour de l'oléoduc;
- **modes de compensation** pour les pertes encourues;
- **certains aspects juridiques** (conventions d'option, de servitude, de travail, etc.).

